



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



DEC2/VP/N° 2018-48

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LIMOGES
Chancelier de l'Université

- **vu** le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié, relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel et notamment son article 10 ;
- **vu** l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités d'évaluation et de titularisation de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré relevant du Ministère de l'éducation nationale ;
- **vu** l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
- **Vu** l'arrêté rectoral DEC2 n° 2016-82 du 25 avril 2016 portant désignation du président du jury académique du certificat d'aptitude organisé en vue de l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel ;
- **Vu** l'arrêté rectoral DEC2 n° 2018-47 du 15 mars 2018 portant désignation de la vice-présidente du jury académique du certificat d'aptitude organisé en vue de l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel ;
- **vu** la note de service MENH1506379N relative aux modalités d'évaluation du stage et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public ;
- **sur** proposition du président du jury,

ARRETE

Le jury académique du certificat d'aptitude organisé en vue de l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel (CAPLP) est composé comme suit :

- Président du jury :** Monsieur François BARRIE,
IEN-EG Lettres et Histoire-Géographie – Doyen des inspecteurs de l'éducation nationale
- Vice-présidente :** Madame Laurence CHRONOPOULOS
Proviseur du lycée professionnel Louis Gaston Roussillat – SAINT-VAURY
- Membres du jury :** Monsieur Francis AUDEBERT, IEN-ET Sciences et Techniques industrielles
Monsieur Christian LACOTE, proviseur du lycée Raoul Dautry – LIMOGES
Monsieur Chantal DAMIA, maître de conférences, département de chimie –
Faculté des sciences et techniques de Limoges

Article 2.

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 15 mars 2018

Le Secrétaire Général,
Recteur par *interim*

Vincent DENIS

Ampliations délivrées à :

- Président de jury
- Dossier

Pour ampliation,
La Responsable de la division des examens et concours



Marylène VALAGEAS